

DECISION DU MAIRE

N° 200

DATE

13 mars 2025

Signature du contrat n° 25C053 avec la Société SUR MESURES SPECTACLE, pour l'animation micro de la journée « Nos commerçants fêtent le printemps » le samedi 22 mars 2025 par StéphaneShow

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4^{ème},

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022, portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Vu le budget communal,

Considérant que la commune de Poissy organise le samedi 22 mars 2025 une journée « Nos commerçants fêtent le printemps »,

Considérant qu'une telle manifestation présente un intérêt local pour l'animation de la commune de Poissy et l'attractivité du territoire,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour assurer cette animation dans le cadre de la journée « Nos commerçants fêtent le printemps »,

Considérant que l'offre de la Société SUR MESURES SPECTACLE, sise 58 chemin du Murger à Jamais, 91620 La Ville Du Bois, répond de manière pertinente au besoin de la commune et respecte le principe de bonne utilisation des deniers publics,

Considérant qu'il convient de signer le contrat de prestation avec la Société SUR MESURES SPECTACLE,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes du contrat de prestation de service pour l'animation micro de la journée « Nos commerçants fêtent le printemps », par StéphaneShow,

Article 2 :

De signer le contrat n° 25C053 pour l'animation micro du marché des terroirs et de l'artisanat par Pierre Gilles Show avec la Société SUR MESURES SPECTACLE, sise 58 chemin du Murger à Jamais, 91620 La Ville Du Bois.

Article 3 :

De préciser que le contrat est conclu pour une durée de 1 jour, le samedi 22 mars 2025.

Article 4 :

D'imputer les dépenses de fonctionnement s'élevant à 495,85 € TTC sur les crédits inscrits au budget, nature : 6288 - fonction : 023.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine & Oise,
Conseillère régionale d'Île de France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 21/03/2025